

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

D2023/012

SEANCE DU 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 15

Représentés : 16

Votants : 16

Abst. : 0

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU Carine, ROYERE Julie. SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender. LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mme LEGRAND Coline. M. AUMEUNIER Sébastien.

Pouvoirs :

M. AUMEUNIER Sébastien a donné pouvoir à M. LAROCHE Michel.

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique

OBJET : Compte de gestion budget régie municipale (18907)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

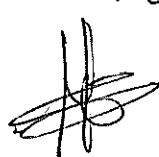
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



Le Secrétaire de Séance
D - SCAFONE



Certifié exécutoire la présente à la date du 7 avril 2023
Transmise le 7 avril 2023
Affichée le 7 avril 2023